



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 décembre 2012

12/80

Date d'affichage : 28 décembre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'An Deux Mil douze, le 21 décembre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 14 décembre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de**

la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Bertrand DAUDIN, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Eric LEMBO remplacé par M. Bertrand DAUDIN, M. Michel POUGET remplacé par Mme Monique GUYOT, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Claude HOARAU, Mme Manuela CHARTIER remplacée par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ, Mme Monique BOUET

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Délibération pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des données numériques relatives à la représentation des ouvrages électriques dans le cadre du SIG

Dans le cadre du développement du service de SIG communautaire, il est prévu d'organiser des partenariats afin de créer une base de données cartographique. A ce titre, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une convention entre ERDF et la communauté de communes permettant de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux électriques d'ERDF, concernant l'ensemble du territoire cantonal.

La mise à jour est gratuite lorsqu'elle est effectuée une fois par an. En revanche, si la communauté de communes souhaite une fréquence plus importante, chaque nouvel envoi est facturé 356.61 euros HT.

Il est précisé que la fourniture des données informatisées se substitue à la fourniture annuelle des plans papiers.

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'applique pour une durée de 5 ans renouvelables annuellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer la convention jointe à la présente délibération

PRECISE que cette convention s'applique pour une durée de 5 ans renouvelables annuellement par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2013

Le Président
Xavier DESCHAMPS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 21 décembre 2012

12/81

Date d'affichage : 28 décembre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

L'An Deux Mil douze, le 21 décembre 2012
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 décembre 2012
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de**
la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménestreau-en-Villette : M. Bertrand DAUDIN, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Eric LEMBO remplacé par M. Bertrand DAUDIN, M. Michel POUGET remplacé par Mme Monique GUYOT, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Claude HOARAU, Mme Manuela CHARTIER remplacée par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ, Mme Monique BOUET

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Délibération fixant le montant des attributions de compensation de la taxe professionnelle à reverser en 2013 aux communes membres

Il est rappelé que depuis 2006, année de mise en place de la TPU, une attribution de compensation a été calculée afin de neutraliser la mise en place de la TPU, en compensant le produit de taxe professionnelle abandonné par les communes, tout en prenant en compte les économies de charges effectuées du fait des transferts de compétences.

Le montant de l'attribution de compensation a été revu à plusieurs reprises afin de prendre en compte les transferts de compétences vers la CCFSA.

Le 2 octobre 2012, la CLECT s'est prononcée sur le montant des charges et produits transférées par les communes sur les points suivants :

- Intégration de la cotisation des communes au SDIS
- Régularisation comptable sur les charges transférées de MENESTREAU EN VILLETTE et de LA FERTE SAINT-AUBIN vis-à-vis du SISS
- Modification du transfert de charge du personnel du service transport scolaire suite à la modification fonctionnelle opérée par le Conseil Général
- Augmentation du transfert de charges des communes envers le Syndicat du COSSON

Une nouvelle CLECT s'est réunie le 13 novembre 2012 afin de procéder à certaines régularisations concernant les communes d'Ardon et de Ligny-le-Ribault et à la modification de l'attribution de compensation de ces deux communes à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les montants transférés ayant été validés par les deux CLECT, puis examinés par les conseils municipaux des communes membres, il convient désormais d'arrêter les montants des attributions de compensation pour 2013 ainsi qu'il suit :

COMMUNES	Attributions positives	Attributions négatives	Périodicité de versement
ARDON	295 945,93 €		Mensuelle 1/12 ^{ème}
LA FERTE SAINT AUBIN	2 093 242,13 €		Mensuelle 1/12 ^{ème}
LIGNY LE RIBAUT		40 175,94 €	Annuelle
MARCILLY EN VILLETTE	20 159,41 €		Mensuelle 1/12 ^{ème}
MENESTREAU EN VILLETTE		31 897,21 €	Annuelle
SENNELY		13 571,83 €	Annuelle
TOTAL	2 409 347,47 €	85 644,98 €	

Les versements aux communes membres ayant une attribution de compensation positive au titre de l'année 2013 seront effectués selon la périodicité indiquée dans le tableau ci-dessus. Pour les communes dont l'attribution est négative un titre de recettes sera émis au cours du mois de décembre 2013.

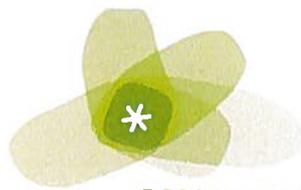
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son Vice-Président à verser aux communes membres le montant de l'attribution au titre de l'année 2013

Le Président
Xavier DESCHAMPS



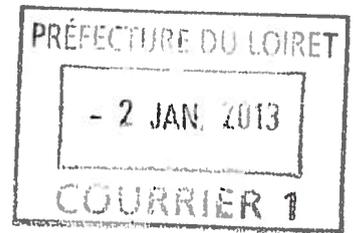
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 21/11/13



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2012



12/82

Date d'affichage : 28 décembre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 21 décembre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 décembre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de**
la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Bertrand DAUDIN, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Eric LEMBO remplacé par M. Bertrand DAUDIN, M. Michel POUGET remplacé par Mme Monique GUYOT, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Claude HOARAU, Mme Manuela CHARTIER remplacée par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Délibération vote du BP 2012 du budget annexe Prestations de Services

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 issue de l'ordonnance du 26 août 2005 et ses décrets d'application,

Vu la délibération communautaire n°12-60 du 26 septembre 2012 portant création d'un budget annexe Prestations de services,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2012 en commission des Finances du 12 décembre 2012,

Sur le rapport de M. Jean-Paul ROCHE, Président de la Commission Finances, le Budget Primitif 2012 du budget annexe Prestations de Services de la Communauté de Communes du Canton de la Ferté St Aubin, tel que présenté en annexe, est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire et se décompose comme suit :

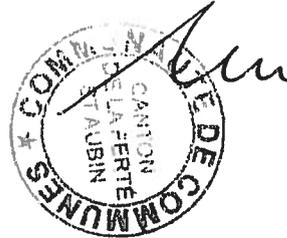
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
278,20€	278.20€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
0,00€	0,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

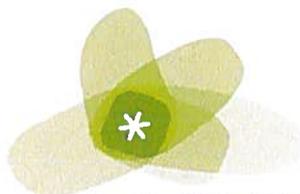
ADOpte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2012 du budget annexe Prestations de Services qui s'équilibre à la somme de 278.20€.

ADOpte la section d'investissement du Budget Primitif 2012 du budget annexe Prestations de Services qui s'équilibre à la somme de 0 €.

Le Président
Xavier DESCHAMPS

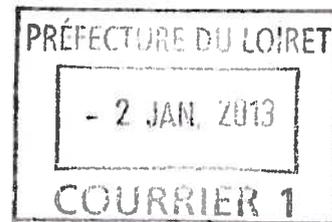


Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 21/01/13



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Séance du 21 décembre 2012

12/83

Date d'affichage : 28 décembre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 21 décembre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 14 décembre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de**

la **Communauté de Communes du Canton de**

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreaux-en-Villette : M. Bertrand DAUDIN, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Eric LEMBO remplacé par M. Bertrand DAUDIN, M. Michel POUGET remplacé par Mme Monique GUYOT, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Claude HOARAU, Mme Manuela CHARTIER remplacée par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Délibération adoptant la décision modificative n°5 du budget principal de la Communauté de Communes

Vu la commission des Finances du 12 décembre 2012,

BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	- 11.921,63 €	- 11.921,63 €
Section d'Investissement	+ 525.430,40 €	+ 525.430,40 €
Total	+ 513.508,77€	+ 513.508,77€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°5 du budget principal de la Communauté de Communes telle qu'elle est présentée en annexe.

- Section de fonctionnement : **vote favorable à l'unanimité.**
- Section d'investissement : **vote favorable à l'unanimité.**

Le Président
Xavier DESCHAMPS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 décembre 2012

12/84

Date d'affichage : 28 décembre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 21 décembre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 14 décembre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de**

la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreaux-en-Villette : M. Bertrand DAUDIN, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Eric LEMBO remplacé par M. Bertrand DAUDIN, M. Michel POUGET remplacé par Mme Monique GUYOT, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Claude HOARAU, Mme Manuela CHARTIER remplacée par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Délibération adoptant la décision modificative n°2 du budget annexe du SPANC

Vu la commission des Finances du 12 décembre 2012,

BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	+ 469,10 €	+ 469,10 €
Section d'Investissement	+ 469,10 €	+ 469,10 €
Total	+ 938,20€	+ 938,20€

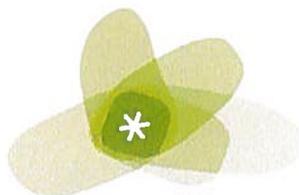
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 du budget annexe du SPANC telle qu'elle est présentée en annexe.

- Section de fonctionnement : **vote favorable à l'unanimité.**
- Section d'investissement : **vote favorable à l'unanimité.**

Le Président
Xavier DESCHAMPS

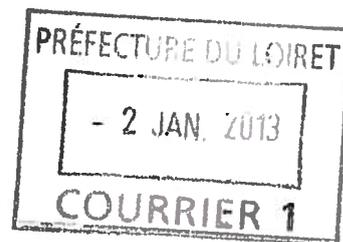




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2012



12/85

Date d'affichage : 28 décembre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 21 décembre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 14 décembre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS**, **Président de**

la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreaux-en-Villette : M. Bertrand DAUDIN, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Eric LEMBO remplacé par M. Bertrand DAUDIN, M. Michel POUGET remplacé par Mme Monique GUYOT, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Claude HOARAU, Mme Manuela CHARTIER remplacée par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Adoption des tarifs des services communautaires 2013 – budget principal

Vu l'avis de la commission des Finances du 12 décembre 2012,

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2012 l'ensemble de la tarification des services communautaires applicables au 1^{er} janvier 2013,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux tarifs communautaires 2013 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

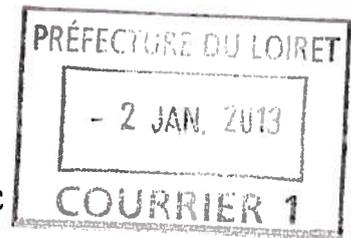
PRECISE que ces nouvelles tarifications seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Président
Xavier DESCHAMPS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Séance du 21 décembre 2012

12/86

Date d'affichage : 28 décembre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 21 décembre 2012
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 décembre 2012
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de**
la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreaux-en-Villette : M. Bertrand DAUDIN, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Eric LEMBO remplacé par M. Bertrand DAUDIN, M. Michel POUGET remplacé par Mme Monique GUYOT, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Claude HOARAU, Mme Manuela CHARTIER remplacée par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Adoption des tarifs des services communautaires 2013 – budget annexe du SPANC

Vu l'avis de la commission des Finances du 12 décembre 2012,

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2012 l'ensemble de la tarification des services du SPANC applicables au 1^{er} janvier 2013,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs joints en annexe de la présente délibération.

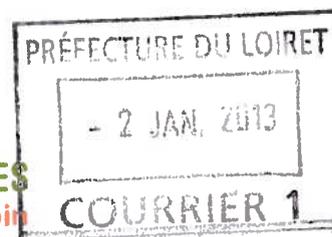
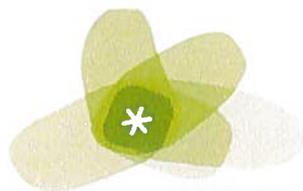
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux tarifs 2013 du SPANC tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

PRECISE que ces nouvelles tarifications seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Président
Xavier DESCHAMPS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 décembre 2012

12/87

Date d'affichage : 28 décembre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 21 décembre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 14 décembre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de**
la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreaux-en-Villette : M. Bertrand DAUDIN, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Eric LEMBO remplacé par M. Bertrand DAUDIN, M. Michel POUGET remplacé par Mme Monique GUYOT, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Claude HOARAU, Mme Manuela CHARTIER remplacée par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Fixation de la durée d'amortissement comptable des immobilisations de faibles valeurs et modification de durée d'amortissement des immobilisations

Il est proposé à l'assemblée de fixer l'amortissement des immobilisations de faible valeur (< 500€) et l'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an.

Suite aux durées d'amortissement adoptées par délibération n°08.78 du 2 juillet 2008, le tableau de durée des amortissements des immobilisations s'en trouve ainsi modifié.

CATEGORIE	DUREE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Logiciels	2 ans
Subventions d'équipement versées	1 an
Subventions d'équipement versées à des bénéficiaires privés	1 an
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobiliers	10 ans
Matériels de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareils de chauffage / climatisation	15 ans

Matériels classiques	8 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	15 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Immobilisations de faible valeur (< 500€)	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte cette proposition d'amortissement complémentaire.

Le Président
Xavier DESCHAMPS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 21/01/13





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 décembre 2012

12/88

Date d'affichage : 28 décembre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 21 décembre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 14 décembre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de**

la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Bertrand DAUDIN, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Eric LEMBO remplacé par M. Bertrand DAUDIN, M. Michel POUGET remplacé par Mme Monique GUYOT, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Claude HOARAU, Mme Manuela CHARTIER remplacée par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Autorisation budgétaire spéciale

L'article L 1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettent aux communes et EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2013.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2013 lors de son adoption.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Compte	Libellé	Crédits ouverts
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	500,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	1.000,00 €
2184	Mobilier	600,00 €
2188	Autres immobilisations incorporelles	1.000,00 €
2313	Immobilisations en cours : construction	40.000,00 €

Précise que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2013.

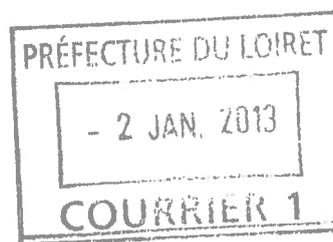
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

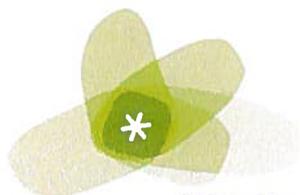
AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits d'investissement sur l'exercice 2013.

Le Président
Xavier DESCHAMPS

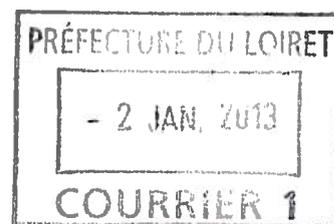


Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 21/01/13





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 décembre 2012

12/89-1

Date d'affichage : 28 décembre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 21 décembre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 décembre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de
la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreaux-en-Villette : M. Bertrand DAUDIN, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Eric LEMBO remplacé par M. Bertrand DAUDIN, M. Michel POUGET remplacé par Mme Monique GUYOT, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Claude HOARAU, Mme Manuela CHARTIER remplacée par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Zone d'activités de Mérignan – La Ferté St-Aubin – cession d'un terrain à l'entreprise Lantana CG Environnement

M de GERMAY, Président Directeur Général de la SAS Lantana CG Environnement souhaite acquérir une parcelle de terrain de 8 959 m² cadastrée BN 678 sur la zone de Mérignan à La Ferté Saint-Aubin. C'est la SCI Lantana Immobilier Mérignan qui portera l'acquisition foncière.

Spécialiste des métiers du paysage, Lantana – CG environnement dont le siège est à St Georges sur Cher (41) propose une offre destinée exclusivement aux particuliers. De l'arbre à planter à l'unité jusqu'à l'aménagement des jardins et parcs, l'entreprise prend en charge les aspects de conseil mais également la réalisation technique de projets en se distinguant par sa position d'ensemblier (revêtements de sols, équipements en bois, bassins, éclairages extérieurs, bassins. ...).

Lantana – CG environnement emploie à ce jour 40 personnes (30 CDI et 10 apprentis) et réalise 3.5 M€ de CA. En septembre 2010, une agence secondaire a été ouverte près de Blois (Saint-Claude-de-Diray) pour étendre le rayon d'action de la société vers le nord. Deux ans plus tard, cette agence emploie à elle seule 9 personnes. Lantana – CG environnement compte poursuivre son expansion géographique à travers l'implantation d'agences secondaires, dont une à La Ferté Saint-Aubin.

Cette agence reprendra le modèle de ce qui a été fait à St Claude de Diray. Elle doit permettre à terme d'employer une douzaine de personnes. Les fonctions d'administration, marketing/communication, bureau d'étude resteront concentrées au siège. Le projet porte sur l'acquisition d'un terrain sur lequel sera implanté un bâtiment de 500 m² dont 400 m² d'entrepôts et 100 m² de bureaux. Un bungalow

destiné au gardiennage est aussi prévu sur ce site. L'investissement global devrait représenter 300 000 € et s'accompagner de la création de minimum 5 emplois en CDI d'ici 3 ans.

Ce projet fait par ailleurs l'objet d'une demande d'aide économique à hauteur de 15 000 €, prise en charge conjointement par le Conseil Général du Loiret via l'ADEL et la Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin et dont les modalités seront fixées par une convention en cours de rédaction.

Le service de France Domaine a été saisi le 18 octobre 2012 concernant la vente de 8 959 m² sur une base de 12 € le m² soit une vente de 107 508 €. Leur avis ne nous est pas parvenu ce jour. A défaut de réponse de France Domaine dans un délai d'un mois à compter de sa saisine, le conseil communautaire peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **CEDE** à SCI Lantana Immobilier Mérignan, une parcelle de terrain de 8 959 m² au prix de 12€ le m², conformément à la demande faite en date du 18 octobre 2012 à France Domaine et pour laquelle ce service ne s'est pas prononcé à ce jour.
- **AUTORISE** son Président à signer l'acte à intervenir
- **CONFIE** la rédaction de l'acte à l'étude notariale Fertésienne, les frais étant supportés par l'acquéreur
- **ATTRIBUE** une aide économique d'un montant de 15 000 €, prise en charge conjointement par le Conseil Général du Loiret via l'ADEL et la Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin en diminution du prix du foncier.

Le Président
Xavier DESCHAMPS

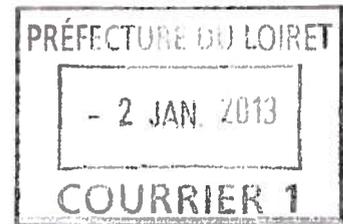


Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 4/01/13





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 décembre 2012

12/89-2

Date d'affichage : 28 décembre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 21 décembre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 14 décembre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de**

la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Bertrand DAUDIN, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Eric LEMBO remplacé par M. Bertrand DAUDIN, M. Michel POUGET remplacé par Mme Monique GUYOT, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Claude HOARAU, Mme Manuela CHARTIER remplacée par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Délibération autorisant M de GERMAY, Président Directeur Général de la SAS Lantana CG Environnement à déposer une demande d'autorisation de construire sur la parcelle cadastrée BN 678.

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du 21 décembre 2012 cédant à SCI Lantana Immobilier Méridan, une parcelle de terrain de 8 959 m² cadastrée BN 678.

Lantana – CG Environnement compte poursuivre son expansion géographique à travers l'implantation d'agences secondaires, dont une à La Ferté Saint-Aubin. Le projet porte sur l'acquisition d'un terrain sur lequel sera implanté un bâtiment de 500 m² dont 400 m² d'entrepôts et 100 m² de bureaux. Un bungalow destiné au gardiennage est aussi prévu sur ce site.

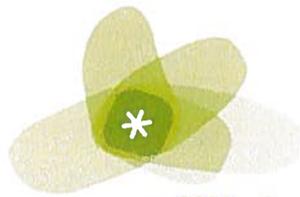
En parallèle des procédures de cession de la parcelle susnommée, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Lantana – CG environnement à déposer une demande d'autorisation de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

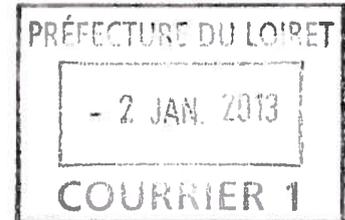
AUTORISE la SCI Lantana Immobilier Méridan à déposer une demande d'autorisation de construire sur la parcelle cadastrée BN 678.

Le Président
Xavier DESCHAMPS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 décembre 2012

12/90

Date d'affichage : 28 décembre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 21 décembre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 14 décembre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de
la Communauté de Communes du Canton de
LA FERTE SAINT AUBIN**

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Bertrand DAUDIN, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Eric LEMBO remplacé par M. Bertrand DAUDIN, M. Michel POUGET remplacé par Mme Monique GUYOT, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Claude HOARAU, Mme Manuela CHARTIER remplacée par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Délibération définissant un taux de promotion pour un avancement à l'échelon spécial (hors filière technique)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement d'échelon.

A compter du 1^{er} mai 2012, le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux, autres que ceux de la filière technique, qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

L'article 78-1 de la loi n° 84-53 institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ainsi que les nouvelles dispositions du décret précité prévoient que l'accès à l'échelon spécial s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^e échelon de leur grade classé en échelle 6, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

En outre, le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale précise que conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le nombre maximum de

fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Loiret en date du 9 octobre 2012

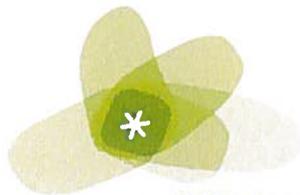
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2013, les taux d'avancement à l'échelon spécial, à 100 % pour toutes les filières relevant de la catégorie C à l'exception de la filière technique.

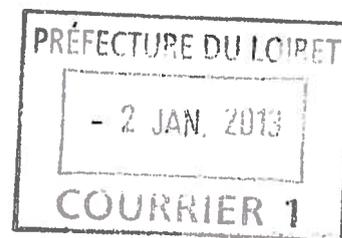
Le Président
Xavier DESCHAMPS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 21/01/13





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 décembre 2012

12/91

Date d'affichage : 28 décembre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 21 décembre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 14 décembre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de**

la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménestreau-en-Villette : M. Bertrand DAUDIN, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Eric LEMBO remplacé par M. Bertrand DAUDIN, M. Michel POUGET remplacé par Mme Monique GUYOT, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Claude HOARAU, Mme Manuela CHARTIER remplacée par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Délibération pour la protection sociale complémentaire des agents communautaires : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation

Le Président informe le Conseil Communautaire que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et

d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion a décidé à l'issue d'une enquête menée auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret de s'engager dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique paritaire, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

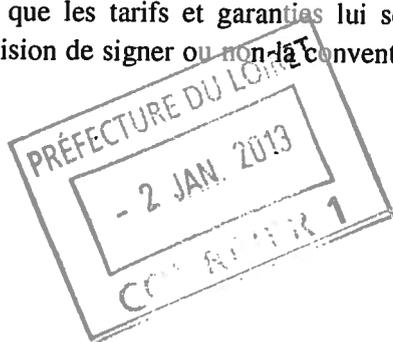
Vu la saisine du CTP en date du 9 décembre 2012 approuvant le choix de la convention de participation

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

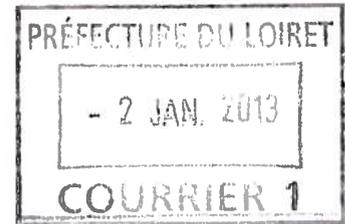


Le Président
Xavier DESCHAMPS





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 décembre 2012

12/92

Date d'affichage : 28 décembre 2012

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

L'An Deux Mil douze, le 21 décembre 2012

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 14 décembre 2012

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur **Xavier DESCHAMPS, Président de**

la Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TATIN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHE

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER, M. Claude GIRERD, Mme Martine BORG, M. Claude HOARAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Monique BOUET

Ligny-le-Ribault : Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, Mme Monique GUYOT, M. Hervé NIEUVIARTS

Ménestreau-en-Villette : M. Bertrand DAUDIN, M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : M. Eric LEMBO remplacé par M. Bertrand DAUDIN, M. Michel POUGET remplacé par Mme Monique GUYOT, M. Marc BRYNHOLE remplacé par M. Claude HOARAU, Mme Manuela CHARTIER remplacée par M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Laurent MULOT, Mme Marie-Annick VATZ

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Délibération pour autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition d'un éducateur chef de Jeunes enfants auprès de la ville de La Ferté St-Aubin – direction de l'Education

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

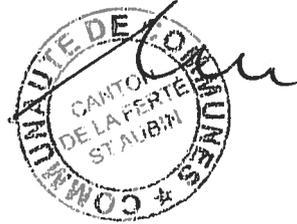
Par la présente, il est proposé de renouveler la mise à disposition d'un éducateur chef de jeunes enfants du RAM auprès de la direction de l'éducation de la ville de La Ferté Saint – Aubin à hauteur de 20% d'un équivalent temps plein.

Il est rappelé que cette mise à disposition s'effectue dans le cadre de la professionnalisation des agents de l'Education de La Ferté Saint-Aubin afin d'analyser et solutionner des situations et/ou des comportements d'enfants.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition d'un l'Educateur chef de Jeunes Enfants à hauteur de 7h/ semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*
- **Approuve** les dispositions susmentionnées
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante

Le Président
Xavier DESCHAMPS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 21/11/13

